



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	14
Procurations :	4
Votants :	18
Date de convocation :	22/03/2024
Votes Pour :	17
Votes Contre :	0
Abstentions :	1

Séance du jeudi 04 avril 2024 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Claudine CARAYOL, Alexandre DENEITS, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Brigitte LALANNE BAJON, Pierre MASURE, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATIONS : Isabelle BRUNEL donne procuration à Marie-Christine VERDIER, Radouane KHABBAL à Ludovic SICARD, Philippe SENTEX à Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY à Brigitte LALANNE BAJON.

ABSENTE : Martine DAREUX.

SECRETARE : Karine BESSÉ.

Délibération n° 2024-027

7.2 Fiscalité

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

M. le Maire propose au conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les taux de 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :	62.08 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :	99.89 %
- Taxe habitation (TH) :	14.39 %

Pavie, le 05 avril 2024

Le Maire

Jean-Michel BLAY

